

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale de  
la protection des populations

**Arrêté Préfectoral n° DDPP/PEC/2020-092**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDPP/PEC/2020-020 portant fixation**  
**des prix maxima des tarifs des courses de taxi dans le département de la Gironde pour 2020**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine**  
**Préfète de la Gironde**

Vu le code du commerce, notamment son article L.410-2 ;

Vu l'article L.3121-11-2 du code des transports ;

Vu le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-020 du 5 février 2020 portant fixation des prix maxima des tarifs des courses de taxi pour 2020 dans le département de la Gironde ;

Considérant que le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité contient une erreur matérielle ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le tableau figurant au 2°) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDPP/PEC/2020-020 du 5 février 2020 fixant les prix maxima des courses de taxi en Gironde pour l'année 2020 est remplacé par le tableau suivant :

<b>Tarifs</b>	<b>Nature du transport effectué</b>	<b>Tarif kilométrique</b>	<b>Distance de chute</b>
<b>A</b>	Course de jour, de 7h à 19h avec retour en charge à la station	<b>0,87 euro</b>	<b>114,94 mètres</b>
<b>B</b>	Course de nuit, de 19h à 7h avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station	<b>1,31 euros</b>	<b>76,33 mètres</b>
<b>C</b>	Course de jour, de 7h à 19h avec retour à vide à la station	<b>1,74 euros</b>	<b>57,47 mètres</b>
<b>D</b>	Course de nuit, de 19h à 7h avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station	<b>2,61 euros</b>	<b>38,31 mètres</b>

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, les sous-préfets d'Arcachon, de Blaye, de Langon, de Lesparre-Médoc et de Libourne, les maires du département de la Gironde, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de la protection des populations, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06 MARS 2020

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET